



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1203

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président du Comité Départemental de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val d'Oise reçues le 31 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 5 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'APAJH 95 à Goussainville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> <b>Dépense afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>150.594</b>	<b>1.034.297</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>639.139</b>	
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>244.564</b>	
Recettes	<b>Produits en atténuation</b>	<b>57.825</b>	<b>57.825</b>

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent/Déficit 2006 : 0 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'APAJH 95 à Goussainville est fixée à :

**976.472 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **81.373 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **138.093 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **56.720 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **81.373 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **81.373 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **81.369 euros**

**Ces forfaits seront versés à la BPRIVES ST DENIS ECO-SOC :**  
**Code établissement : 10207 - Code guichet : 00426**  
**N° de compte : 70211679779 – Clé rib 04**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Comité Départemental de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RÉCETTE GÉNÉRALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2 1064/2008  
Date : 14 AOUT 2008  
Negus .

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

Jean-Claude FONTA



Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1204

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France reçues dans mes services le 30 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Bellevues sis à Herblay/Eragny sur Oise sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	108.071	924.085
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	620.652	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	195.362	
Recettes	Produits en atténuation	41.000	41.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Déficit 2006 : 12.290,17 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Bellevues sis à Eragny sur Oise est fixée à :

**895.375 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **74.615 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **106.903 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **32.288 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **74.615 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **74.615 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **74.610 euros**

**Ces forfaits seront versés à SG ERAGNY,  
N° de compte : 00037288004 Clé RIB : 29  
Code établissement : 30003 - Code guichet : 01668.**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

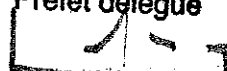
Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FIANDES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2 1064/2008  
Date : 22 AOUT 2008

*Mequas*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué



Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1205

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association "A.P.E.I. La Hêtraie" reçues le 31 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de "l'A.P.E.I. La Hêtraie", sis à JOUY LE MOUTIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>172.173</b>	<b>1.432.513</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1.051.692</b>	
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>208.648</b>	
Recettes	<b>Produits en atténuation</b>	<b>84.739</b>	<b>84.739</b>

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 21.772,68 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de "l'A.P.E.I. La Hêtraie", sis à JOUY LE MOUTIER est fixée à :

**1.326.001 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **110.500 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **146.972 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **36.472 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **110.500 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **110.500 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **110.501 euros**

**Ces forfaits seront versés à CIC AY Pontoise,**  
**N° de compte : 00010408304 Clé RIB : 66**  
**Code établissement : 30066 - Code guichet : 10461**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.



**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association "A.P.E.I. La Hêtraie", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008


RECEPTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2-1026/2008

Date : 14 AOUT 2008

*Negros.*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

  
Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1206

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Enfants Déficiants reçues le 31 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'aide par le travail « l'Avenir » à L'ISLE-ADAM/PERSAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	328.200	2.044.741
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1.249.391	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	467.150	
Recettes	Produits en atténuation	116.000	116.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 10.000 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'aide par le travail « l'Avenir » de L'ISLE-ADAM/PERSAN est fixée à :

**1.918.741 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **159.895 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **249.487 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **89.592 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **159.895 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **159.895 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **159.896 euros**

**Ces forfaits seront versés à Dexia CLF banque**  
**N ° de compte : 11591400200 - clé RIB : 01**  
**Code Banque : 13148 code guichet : 02955**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Enfants Déficients, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2.1064/2008  
Date : 14 AOUT 2008

*Nequo.*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué



Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1207

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Madame la Présidente de l'Association "Le Colombier" reçues le 5 novembre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Colombier à MONTMAGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228.348	1.545.721
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1.070.795	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	246.578	
Recettes	Produits en atténuation	105.011	105.011

500

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Déficit 2006 : 3.751,36 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Colombier à MONTMAGNY est fixée à :

**1.444.461 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **120.372 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **141.612 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **21.240 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **120.372 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **120.372 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **120.369 euros**

**Ces forfaits seront versés à BPRIVES ST DENIS ECO-SOC,**  
**Code établissement : 10207 - Code guichet : 00180.**  
**N° de compte : 55210105230 – Clé rib 24**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Présidente de l'Association "Le Colombier", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

Pour LE PREFET absent,

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES

SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES

CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 2-1064/2008

Date : 14 AOUT 2008

*Negus.*

Préfet délégué



Jean-Claude FONTA



Direction départementale  
 des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1208

**Le Préfet du Val d'Oise  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association "A.N.A.I.S.-Espoir et Vie" reçues le 30 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 5 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'Association "A.N.A.I.S. - Espoir et Vie" à Pierrelaye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	112.274	809.667
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	478.362	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	219.031	
Recettes	Produits en atténuation	97.000	97.000



**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 16.000 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'Association "A.N.A.I.S. - Espoir et Vie" à Pierrelaye est fixée à :

**696.667 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **58.056 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **77.240 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **19.184 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **58.056 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **58.056 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **58.051 euros**

**Ces forfaits seront versés au Crédit Lyonnais Alençon Foch,  
N° de compte : 0000060613R Clé RIB : 47  
Code établissement : 30002 - Code guichet : 06831.**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association "A.N.A.I.S. - Espoir et Vie", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

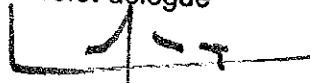
RECEPTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2-1064/2008

Date : 14 AOUT 2008

*Regus.*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

  
Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1209

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Madame la Présidente de l'Association pour la Rencontre des Malades Mentaux reçues le 5 novembre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'ARMME à SAINT LEU LA FORET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	142.973	1.176.616
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	868.207	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	165.436	
Recettes	Produits en atténuation	57.321	57.321

**506**

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent/Déficit 2006 : 0 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'ARMME à SAINT LEU LA FORET est fixée à :

**1.119.295 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **93.275 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **140.907 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **47.632 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **93.275 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **93.275 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **93.270 euros**

**Ces forfaits seront versés à la BFCC Nanterre La Défense,**  
**Code établissement : 42559 - Code guichet : 00009**  
**N° de compte : 21022623306 Clé RIB : 65**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Présidente de l'Association pour la Rencontre des Malades Mentaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 20104/2008  
Date : 22 AOUT 2008

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

  
Jean-Claude FONTA

*Regus.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1210

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Madame la Présidente de l'Association A.P.E.I "Le Gîte" reçues le 31 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Gîte à Saint-Ouen l'Aumône sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143.501	1.252.158
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	771.443	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	337.214	
Recettes	Produits en atténuation	58.000	58.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Déficit / Excédent 2006 : 0 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Gîte à Saint-Ouen l'Aumône est fixée à :

**1.194.158 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **99.513 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **170.697 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **71.184 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **99.513 euros**

Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **99.513 euros**

Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **99.515 euros**

**Ces forfaits seront versés au C.C. Cergy,  
Code établissement : 42559 - Code guichet : 00073.  
N° de compte : 21028040906 Clé RIB : 13**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Présidente de l'Association A.P.E.I "Le Gîte", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008


RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2.1264/2008

Date : 14 AOUT 2008

*Negros*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué



Jean-Claude FONTA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1211

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Oeuvre Municipale de Réadaptation Sociale reçues le 23 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Les Ateliers du Moulin" à SANNOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	112.634	917.826
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	681.862	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	123.330	
Recettes	Produits en atténuation	74.000	74.000

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent/Déficit 2006 : 0,00 euros**

## ARTICLE 3

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Les Ateliers du Moulin" à SANNOIS est fixée à :

**843.826 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **70.319 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **106.751 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **36.432 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **70.319 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **70.319 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **70.317 euros**

**Ces forfaits seront versés à CCM du Parisis,**  
**N° de compte : 00014120041 Clé RIB : 85**  
**Code établissement : 10278 - Code guichet : 06347**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

## ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Oeuvre Municipale de Réadaptation Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2-1064/2008  
Date : 14 AOUT 2008

*Negus*

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué



Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1212

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Madame la Présidente de l'Association Le COLOMBIER reçues le 5 novembre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Colombier à Soisy sous Montmorency sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépense afférentes à l'exploitation courante	140.918	998.648
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703.631	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154.099	
Recettes	Produits en atténuation	53.000	53.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 10.000 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Colombier à Soisy sous Montmorency est fixée à :

**935.648 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **77.971 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **81.451 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **3.480 euros**)

Le forfait mensuel du mois de **octobre 2008** est fixé à : **77.971 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **77.971 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **77.967 euros**

**Ces forfaits seront versés à BPRIVES ST DENIS ECO-SOC,  
Code établissement : 10207- Code guichet : 00180  
N° de compte : 55210105216 - Clé rib 66**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Présidente de l'Association Le COLOMBIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2.10.64/2008  
Date : 14 AOUT 2008

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

Jean-Claude FONTA

*Nequis*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1213

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux reçues le 5 novembre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Le Petit Rosne" sis à Sarcelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	127.357	929.619
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	562.068	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	240.194	
Recettes	Produits en atténuation	62.000	62.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 15.944,00 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Le Petit Rosne" sis à Sarcelles est fixée à :

**851.675 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **70.973 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **81.861 euros**  
( ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **10.888 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **70.973 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **70.973 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **70.972 euros**

**Ces forfaits seront versés au Crédit Lyonnais,**  
**N° de compte : 0000061270L Clé RIB : 50**  
**Code établissement : 30002 - Code guichet : 04839.**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.




**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2.2066/2008  
Date : .....  
14 AOUT 2008  
*Negus*

Pour LE PREFET absent

Préfet délégué  
  
Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1214

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association d'Entraide des Polios et Handicapés reçues le 29 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'ADEP sis à Villiers le Bel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	150.924	909.734
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	609.091	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	149.719	
Recettes	Produits en atténuation	52.000	52.000

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 28.328,50 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'ADEP sis à Villiers le Bel est fixée à :

**829.406 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **69.117 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **60.605 euros**  
(ce montant inclus le trop perçu des versements au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **-8.512 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **69.117 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **69.117 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **69.119 euros**

**Ces forfaits seront versés à BNP PARIBAS PARIS MAINE MONT,**  
**Code établissement : 30004 - Code guichet : 00274.**  
**N° de compte: 00010212858 Clé RIB : 58**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association d'Entraide des Polios et Handicapés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

VISA N° 2.1944/2008

Date : 14 AOUT 2008

pour LE PREFET absent,



Préfet délégué



Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1215

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi de finances pour 2008 N° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté du 26 février 2008 paru au Journal Officiel du 8 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2008,

VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 157 « Handicap et dépendance » pour l'année 2008,

VU le rapport d'orientation du 16 avril 2008 du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la détermination des budgets 2008 des établissements et services accueillant des personnes handicapées,

VU les acomptes mensuels déjà mis en paiement,

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés reçues le 26 octobre 2007,

Sur le rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers Georges Lapierre" à Taverny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépense afférentes à l'exploitation courante	173.066	1.399.308
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	984.506	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	241.736	
Recettes	<b>Produits en atténuation</b>	100.564	100.564

524

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 : 24.378,62 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers Georges Lapiere" à Taverny est fixée à :

**1.274.365 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **106.197 euros**

Le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à : **211.429 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **105.232 euros**)

Le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à : **106.197 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à : **106.197 euros**  
Le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à : **106.198 euros**

**Ces forfaits seront versés à BPRIVES ST DENIS ECO-SOC :**

**Code établissement : 10207 - Code guichet : 00126.**

**N° de compte : 01211145586 Clé RIB : 41**

Ces montants seront prélevés sur le programme 157, chapitre 0157 article d'exécution 22.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat, ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 22 AOUT 2008

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2.1066/2008  
Date : 14 AOUT 2008

Pour LE PREFET absent,

Préfet délégué

Jean-Claude FONTA

*Negros*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 12 16

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance;
- VU le code civil, notamment les articles 491, 492 et 508;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.167-3;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;
- VU Décret n° 2007-1905 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **ATIVO** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
- VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » pour l'année 2008,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels déjà mis en paiement;

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association **ATIVO** pour son service des tutelles aux prestations sociales et des tutelles aux majeurs protégés sont autorisées comme suit :

527



	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195.818	<b>2.729.880</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2.171.116	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	362.946	
<b>RECETTES</b>	Produits en atténuation	360.000	<b>360.000</b>

**Article 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Excédent 2006 (trop perçu sur DGF 2007) : 375,28 euros**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'association **ATIVO**, pour son service des tutelles aux prestations sociales et des tutelles aux majeurs protégés, mentionnée à l'article 2 du décret n° 2004-128 susvisé, est fixée à **2.369.504,72 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, en application de l'article 3 du décret n° 2004-128 susvisé:

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à **640.240,18 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2006**.

2° la dotation versée au titre des mesures définies au chapitre VII du titre VI du livre 1<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est fixée à **1.729.264,54 Euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 5 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

1° pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 4 du présent arrêté : **53.353,35 euros**

- le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à **104.076,15 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **50.722,80 euros**)
- le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à **53.353,35 euros**
- le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à **53.353,35 euros**
- le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à **53.353,33 euros**

Ces montants seront prélevés sur le programme 106, article d'exécution 0106-43 et versés à la Banque :

**Caisse d'Epargne Ile de France Nord Cergy**  
**Code établissement : 19525 - Code guichet : 00092**  
**N° compte : 08500395138 - Clé RIB 37**

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

2° pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 4 du présent arrêté : **144.105,37 euros**

**Article 6 :**

En application de l'alinéa 2 de l'article 17 de la loi susvisée, l'organisme débiteur chargé de verser la dotation globale fixée à l'article 4-2° du présent arrêté est la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise- 2 Place de la Pergola - 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions de l'article R-314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 9 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association **ATIVO**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 AOUT 2008

Pour LE PREFET, absent,

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 2-1022/08  
Date : 12 AOUT 2008

Ma *[Signature]*

Préfet délégué

*[Signature]*  
Jean-Claude FONTA



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1217

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance;
- VU le code civil, notamment les articles 491, 492 et 508;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.167-3;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;
- VU Décret n° 2007-1905 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
- VU le courrier transmis le 16 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **APAJH 95** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 avril 2008 ;
- VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » pour l'année 2008,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels déjà mis en paiement;

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association **APAJH 95** pour son service des tutelles aux prestations sociales et des tutelles aux majeurs protégés sont autorisées comme suit :

530

2, avenue de la Palette – 95011 CERGY-PONTOISE Cedex – Tél. : 01.34.41.14.00

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88.410	<b>1.599.748</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1.250.000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	261.338	
<b>RECETTES</b>	Produits en atténuation	180.000	<b>180.000</b>

**Article 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Déficit 2006 (solde) : 28.098,83 euros**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'association **APAJH 95**, pour son service des tutelles aux prestations sociales et des tutelles aux majeurs protégés, mentionnée à l'article 2 du décret n° 2004-128 susvisé, est fixée à **1.447.846,43 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, en application de l'article 3 du décret n° 2004-128 susvisé:

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à **367.029,17 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

2° la dotation versée au titre des mesures définies au chapitre VII du titre VI du livre 1<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est fixée à **1.080.817,66 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 5 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

1° pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 4 du présent arrêté : **30.585,76 euros**

- le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à **68.959,84 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **38.374,08 euros**)
- le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à **30.585,76 euros**
- le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à **30.585,76 euros**
- le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à **30.585,81 euros**

Ces montants seront prélevés sur le programme 106, article d'exécution 0106-43 et versés à la Banque :

**BPRIVES STDENIS ECO-SOC**  
**Code établissement : 10207- Code guichet : 00152**  
**N° compte : 70210433541 - Clé RIB 83**

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

2° pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 4 du présent arrêté : **90.068,13 euros**

**Article 6 :**

En application de l'alinéa 2 de l'article 17 de la loi susvisée, l'organisme débiteur chargé de verser la dotation globale fixée à l'article 4-2° du présent arrêté est la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise- 2 Place de la Pergola - 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions de l'article R-314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 9 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association APAJH 95, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 AOÛT 2008

Pour LE PREFET, absent,

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION  
VISA N° 2-1022/08  
Date : 12 AOÛT 2008

*11d Dumes*

Préfet délégué  
  
Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008- 1218

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance;
- VU le code civil, notamment les articles 491, 492 et 508;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.167-3;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;
- VU Décret n° 2007-1905 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
- VU le courrier transmis le 7 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **UDAF 95** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1er avril 2008 ;
- VU les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Projet 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » pour l'année 2008,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels déjà mis en paiement;

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales et de Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association **UDAF 95** pour son service des tutelles aux majeurs protégés sont autorisées comme suit :

533

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25.320	<b>385.181</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	305.361	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54.500	
<b>RECETTES</b>	Produits en atténuation	75.181	<b>75.181</b>

**Article 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

**Déficit/Excédent 2006 : 0,00 euros**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'association **UDAF 95**, pour son service des tutelles aux majeurs protégés, mentionnée à l'article 2 du décret n° 2004-128 susvisé, est fixée à **310.000 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, en application de l'article 3 du décret n° 2004-128 susvisé :

la dotation versée par l'Etat est fixée à **310.000 euros** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

**Article 5 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **25.833,33 euros**

- le forfait mensuel du mois de **septembre 2008** est fixé à **48.171,97 euros**  
(ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 pour un montant de **22.338,64 euros**)
- le forfait mensuel du mois d'**octobre 2008** est fixé à **25.833,33 euros**
- le forfait mensuel du mois de **novembre 2008** est fixé à **25.833,33 euros**
- le forfait mensuel du mois de **décembre 2008** est fixé à **25.833,37 euros**

Ces montants seront prélevés sur le programme 106, article d'exécution 0106-43 et versés à la Banque :

**CREDIT DU NORD CERGY ENTREPRISES**  
Code établissement : 30076 - Code guichet : 02136  
N° compte : 10211500201 - Clé RIB 33

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article R-314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 8 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association UDAF 95, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 AOUT 2008

Pour LE PREFET, absent,

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 2-1022/08

Date : 22 AOUT 2008

Vd *[Signature]*

Préfet délégué

*[Signature]*  
Jean-Claude FONTA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1178

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331.22, L.1331-26 à L.1331-31 et L.1337-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005 – 1232 du 3 novembre 2005 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 20 rue des quinconces à Arnouville-lès-Gonesse (95 400) – références cadastrales section AH n°153- dont le propriétaire est Monsieur HRZIC Zdravko domicilié 40 rue Guynemer à Villiers-le-Bel (95 400) ;
- VU** les constatations effectuées le 23 juin 2008 et le 15 juillet 2008 par madame Sylvie BREDA, technicien sanitaire chef, du service santé environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise, habilitée par le Préfet et assermentée ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués dans les trois logements aménagés à cette adresse ont permis de lever l'ensemble des désordres, causes d'insalubrité, mentionnés dans le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales présenté devant les membres du conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 18 octobre 2005 ;

**CONSIDERANT** que les logements répondent à l'ensemble des caractéristiques du logement décent du décret du 30 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation hormis deux pièces aménagées sous combles, d'une surface, mesurée pour une hauteur de 2.20 m ou plus, inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;

**SUR** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°2005 – 1232 en date du 3 novembre 2005 est partiellement levé pour l'immeuble sis 20 rue des Quinconces à ARNOUVILLE LES GONESSE.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction d'habiter les locaux est maintenue pour les deux pièces aménagées sous combles, d'une surface prise sous une hauteur de 2.20 m inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à Monsieur le Maire d'ARNOUVILLE LES GONESSE et affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

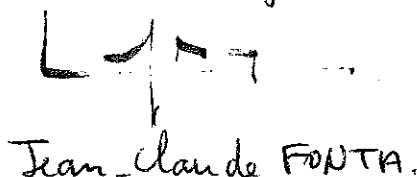
**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet du Val d'Oise et le Ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de SARCELLES, le maire d'ARNOUVILLE LES GONESSE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1<sup>er</sup> AOUT 2008

P/Le Préfet, absent  
Le Préfet délégué

  
Jean-Claude FONTA.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1229

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-6 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport motivé du directeur du service communal d'hygiène et de santé d'Argenteuil en date du 30 avril 2008 concluant à l'insalubrité de l'immeuble sis 120 rue Ferdinand Berthoud à Argenteuil (95) – parcelle cadastrée section BT 89 ;
- VU** l'avis émis le 19 juin 2008 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 120 rue Ferdinand Berthoud à Argenteuil (95) – parcelle cadastrée section BT 89 appartenant à M. Huyard Gilbert domicilié 28 rue Berthelot à Sannois (95) constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Vétusté et mauvais entretien des conduits des poêles à charbon
- Vétusté (voire dangerosité pour certains logements) du réseau électrique
- Mauvais état du gros œuvre et des fenêtres
- Remontées d'eau par capillarité
- Vétusté et mauvaise étanchéité des installations sanitaires
- Absence d'isolation des parois
- Mauvaise ventilation des locaux
- Mauvais état des planchers
- Communication directe entre les cabinets d'aisances et les cuisines
- Absence de moyen de chauffage pour l'un des logements
- Vétusté des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- Absence d'ouverture sur l'extérieur pour 4 logements

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'immeuble sis 120 rue Ferdinand Berthoud à Argenteuil (95) – parcelle cadastrée section BT 89, propriété de M. Huyard Gilbert domicilié 28 rue Berthelot à Sannois (95), est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2 :** Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire, M. Huyard Gilbert, de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 1 mois :

- Supprimer les moyens de chauffage dangereux (en particulier les poêles à charbon)
- S'assurer de la bonne aération des locaux et de l'entretien régulier des appareils de combustion et des conduits d'évacuation

Le délai de 1 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire, M. Huyard Gilbert, de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 3 mois :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de risque pour la santé des occupants par contact direct ou indirect

Le délai de 3 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire, M. Huyard Gilbert, de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 9 mois :

Sur l'immeuble et les parties communes :

- Vérifier les fondations (sondage et étude de sol) et reprises localisées si nécessaire
- Remettre en état les murs de façade pour éviter toute infiltration dans les locaux
- Exécuter tous travaux nécessaires aux ouvrages de couverture (tuiles) et à leurs accessoires (rives, descentes d'eaux pluviales et gouttières) pour assurer l'étanchéité durable desdits ouvrages, le captage complet des eaux pluviales de ruissellement (et en particulier pour les deux cours), afin de faire cesser les infiltrations d'eaux pluviales qui se produisent en particulier dans les parties communes
- Vérifier le système d'assainissement et effectuer tous travaux nécessaires pour assurer son bon fonctionnement
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer la stabilité des escaliers et des planchers
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'étanchéité des menuiseries extérieures
- Créer un éclairage des cours
- Démolir les remises dangereuses édifiées au pourtour du site

Dans les logements :

- Prendre toutes dispositions pour éviter les remontées d'eau à partir du sous-sol (logements situés au sous-sol, en partie sud ouest du bâtiment)
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau ou de vidange des appareils
- Assurer l'étanchéité au pourtour des équipements sanitaires (évier, douches, lavabos,...)
- Exécuter tous travaux nécessaires pour éviter les infiltrations qui se produisent au travers des planchers et parois au droit des équipements sanitaires
- Afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent, exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente dans les logements
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer la stabilité des escaliers et des planchers
- Exécuter tous travaux nécessaires afin que le local comprenant une cuvette de cabinet d'aisances soit séparé de la cuisine et de la pièce où sont préparés les repas
- Exécuter tous travaux nécessaires afin de supprimer la présence de pièces sans ouverture sur l'extérieur (logements n°3, 6, 10 et 25)

Le délai de 9 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les logements n° 1, 7, 8 et 9 sont interdits temporairement à l'habitation dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, et ce, jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de sortie d'insalubrité.

**ARTICLE 6 :** Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**ARTICLE 7 :** Le propriétaire visé à l'article 1 est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il a fait aux occupants des logements mentionnés à l'article 5 dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Concernant l'exécution des travaux mentionnés aux articles 2, 3 et 4 les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

**ARTICLE 9 :** La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. La propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais de la propriétaire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le maire d'Argenteuil, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

27 AOUT 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



République Française

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**ARH/DDASS/2008 - 95 -061**

Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER Intercommunal des Portes de l'Oise

EJ FINESS : 950001370  
EG FINESS : 950000315

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/34 du 14/02/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'arrêté ARH/DDASS/2008 – 95 – 024 du 3 avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise;
- Vu La délibération n° 2008/014 du conseil d'administration du 7 Mai 2008 relative à l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2008 ;

Considérant la proposition des tarifs de prestation faite par l'établissement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 01er Mai 2008 sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Code</b>	<b>Montant</b>
Médecine	11	1032,00
Chirurgie	12	1650,00
Psychiatrie hospitalisation complète	13	990,00
Maternité	15	1265,00
Spécialités coûteuses	20	3025,00
Surveillance Continue	22	1500,00
SSR	31	660,00
SSR de Jour	56	594,00
Hospitalisation de jour psychiatrie	54	891,00
Hospitalisation de jour médecine	50	929,00
Hospitalisation de nuit psychiatrie	60	693,00
Hospitalisation de très courte durée	10	660,00
SMUR (demi heure)		250,00

**ARTICLE 2 :** Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 3 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **1 MAI 2008**

Pour le Directeur de l'Agence Régionale  
d'Hospitalisation d'Ile-de-France

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et  
Sociales

  
**Gérard DELANOUE**



*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**ARH/DDASS/2008 – 95 – 070**

Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER D' ARGENTEUIL

EJ FINESS : 950 110 015

EG FINESS : 950 000 307

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 152-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/34 du 14/02/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'arrêté ARH/DDASS/2008 – 95 –023 du 31/03/2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier d'Argenteuil;
- Vu La délibération n° D/23 du conseil d'administration du 30 Mai 2008 relative à l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2008 ;
- Vu La délibération n° D/22 du conseil d'administration du 30 Mai 2008 relative à l'approbation des tarifs à compter du 01<sup>er</sup> Juin 2008-06-26

Considérant la proposition des tarifs de prestation faite par l'établissement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 01<sup>er</sup> Juin 2008 sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Médecine	11	1000,00
Chirurgie	12	1170,00
Spécialités coûteuses	20	2135,00
Surveillance continue Chirurgicale et Médicale	22	1170,00
Psychiatrie hospitalisation complète	13	1000,00
Pedo psychiatrie	14	1000,00
SSR	31	670,00
Medecine de jour	50	560,00
Séances de Chimio thérapie	53	480,00
Séances de transfusion	51	770,00
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	945,00
Hospitalisation de jour psychiatrie	54	465,00
Pédopsychiatrie de jour	55	465,00
Hospitalisation de nuit psychiatrie	60	390,00
HAD Psychiatrie	70	180,00
SMUR (demi heure)		665,00

**ARTICLE 2** : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 3** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1<sup>er</sup> JUIN 2008  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale  
d'Hospitalisation d'Ile-de-France  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et  
Sociales

  
(Gérard LEBLANC)

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER au sein du site

Et transmettre pour affichage dans tous les sites AP

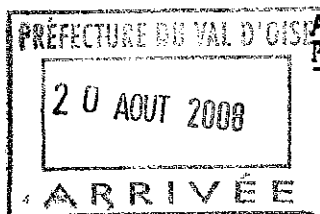
Dates d'affichage :

du mercredi 20 août 2008

au lundi 20 octobre 2008 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus

large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP



ASSISTANCE  
PUBLIQUE  HÔPITAUX  
DE PARIS

## AVIS DE RECRUTEMENT

### au Siège de l'AP-HP de 5 postes **d'adjoint administratif hospitalier 2<sup>ème</sup> classe** au titre de 2008

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

#### Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

#### Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

#### Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature :

au plus tard **lundi 20 octobre 2008**

et par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Direction du Siège de l'AP-HP  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
Bureau 156A  
2, rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04**

## Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du **6 au 7 novembre 2008**.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP

du 12/8/2008 au 12/10/2008 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus  
large diffusion possible au sein de  
chaque site de l'AP-HP*

ASSISTANCE  HÔPITAUX  
PUBLIQUE DE PARIS



HÔPITAL CHARLES RICHEL

**AVIS DE RECRUTEMENT  
A L'HÔPITAL CHARLES RICHEL  
de 6 postes  
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES  
au titre de 2008**

Application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

### Fonctions assurées :

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

### Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o jouir de ses droits civiques
  - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
  - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 12/10/2008**,

par envoi postal **EXCLUSIVEMENT** à l'adresse ci-dessous

**HOPITAL CHARLES RICHEL**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Rue Charles Richet**  
**95400 VILLIERS LE BEL**

### Sélection des candidats sur dossier:

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

### Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la semaine  
du **27 octobre 2008**.

### Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

### Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.



**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude  
au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement  
par le présent avis .**

A publier au RAA de la préfecture  
A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP  
Du 8 août 2008 au 8 octobre 2008 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus  
large diffusion possible au sein de  
chaque site de l'AP-HP*

## AVIS DE RECRUTEMENT À l'hôpital Saint Antoine de 2 postes **D'ADJOINT ADMINISTRATIF** au titre de 2008

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des  
personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

### Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

### Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o jouir de ses droits civiques
  - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
  - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ; une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature :

au plus tard **le 8 octobre 2008**, le cachet de la poste faisant foi par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

**Hôpital Saint Antoine**  
**Recrutement Echelle 3**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**184, rue du Faubourg Saint Antoine**  
**75012 PARIS**

## Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période  
**du 20 au 24 octobre 2008 inclus.**

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Val d'Oise

Service Eau Forêt  
Environnement  
Bureau de la police de l'eau

NP  
08/8615

**ARRETE**  
**DECLARANT D'INTERET GENERAL**  
**LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**SUR LA COMMUNE DE LABBEVILLE**  
**SOLLICITES PAR LE S.I.A.A.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R.11-14 ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-104 ;
- **VU** le Code rural, notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;
- **VU** la demande du 11 avril 2007, complétée le 15 novembre 2007, par laquelle le Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) sollicite au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- **VU** l'avis du 11 décembre 2007 émis par le bureau de la police de l'eau déclarant recevable le dossier présenté ;
- **VU** l'avis favorable du conseil municipal du 10 janvier 2008 du conseil municipal de LABBEVILLE pour déclarer d'intérêt général les travaux précités ;
- **VU** l'arrêté N° 2007/8521 du 14 avril 2008 portant ouverture d'enquête publique sur la demande précitée, du jeudi 17 janvier 2008 au jeudi 31 janvier 2008 inclus.
- **VU** les pièces annexées au dossier au vu desquelles il résulte que l'enquête a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation ;

- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 février 2008 ;
- **VU** l'avis favorable du comité syndical du SIAA du 25 avril 2008 pour la mise à enquête publique afin de déclarer d'intérêt général les travaux projetés ;
- **VU** le rapport de la DDEA — service départemental de la police de l'eau en date du 12 juin 2008 émettant un avis favorable à la DIG demandée par le SIAA ;
- **VU** la lettre adressée à Monsieur le Président du SIAA en date du 27 juin 2008 conformément aux dispositions de l'article R 214-94 du Code de l'environnement en lui accordant un délai de 15 jours pour formuler ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;
- **VU** le courriel du SIAA en date du 3 juillet 2008, mentionnant qu'il n'a pas observation particulière à formuler sur ce projet d'arrêté ;
- **CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de cette opération ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### **ARRETE**

- **ARTICLE 1er** : Sont déclarés d'intérêt général les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les parcelles énumérées au tableau joint au dossier de présentation sur la commune de LABBEVILLE sollicités par le SIAA (syndicat intercommunal d'assainissement autonome).

Ces travaux, portant sur les aménagements susvisés, seront réalisés au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté.

- **ARTICLE 2** : Les interventions de réhabilitation d'intérêt général seront réalisées conformément au dossier,

- **ARTICLE 3** : Le SIAA est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux de construction des bassins de régulation, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

- **ARTICLE 4** : Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis en mairie.

- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification au SIAA ;

- **ARTICLE 6** : Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau.

Elle ne peut être utilisée par le bénéficiaire qu'après accomplissement de toutes autres formalités auprès des organismes ou services compétents, en particulier ceux du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire - (permis de construire, décentralisation des installations et établissements industriels, etc..)

Si le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier déposé, le nouveau bénéficiaire ou son représentant est tenu d'en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux en indiquant ses nom, prénom et domicile ; s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination doit être mentionnée dans la déclaration ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

**- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**- ARTICLE 8 :** Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LABBEVILLE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie précitée et maintenue à la disposition du public.

- Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la préfecture du Val d'Oise.

- En outre, un avis relatif à cette déclaration d'intérêt général sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'annonces légales du département.

**- ARTICLE 9 :** Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy :

1°) par les demandeurs, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**- ARTICLE 10 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,
- Madame le Maire de LABBEVILLE,
- Monsieur le Président du SIAA (syndicat intercommunal d'assainissement autonome)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise. ([www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)) pendant un minimum d'un an.

FAIT A CERGY LE, 10 JUIL. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise  
le secrétaire général,

  
Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale de  
L'équipement et de  
L'agriculture du Val d'Oise

**ARRETE N° 2008-8650**  
**Relatif à la modification de la**  
**composition de la commission**  
**départementale d'orientation**  
**de l'agriculture du Val d'Oise.**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural, notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 et R.511-6,

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 8,

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9, 17 et 61,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 fixant les règles de création, composition et de fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

**VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** l'arrêté n° 2006-61 en date du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise et l'arrêté n°2007-8458 en date du 7 juin 2007 le modifiant,

**VU** l'arrêté n°2007-8418 en date du 2 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions ou organismes départementaux,

**VU** les modifications de désignation faites par les différents organismes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 7 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

...« 9° Au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées :

- M. Olivier LEREBOUR  
Suppléants : M. Bernard VION  
M. Emmanuel DELACOUR
- M. Claude CHEVALLIER  
Suppléants : M. Jean-paul COSSON  
M. Alain CHANTEPIE

- M. Patrick DEZOBRY  
Suppléants : M. Claude HERVIN  
M. Olivier HERVIN
- M. Alain FERRY  
Suppléants : M. Patrick SARAZIN  
M. Denis DE MAGNITOT
- M. Francis TREMBLAY  
Suppléants : M. Vincent DUVAL
- M. Benoît HARANGER  
Suppléants : M. De MEAUX Grégoire  
*M. Thomas CUYERS*
- *M. Joris LERDU*  
Suppléants : *M. Godefroy POTIN*  
*M. THOMASSIN Rodolphe*
- M. BRARD Philippe  
Suppléants : M. SARGERET Aurélien  
M. DELSUXE Arnaud »

**ARTICLE 2 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CERGY PONTOISE, le 27 AOUT 2008

Le Préfet

~~Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

**Pierre LAMBERT**



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale de  
L'équipement et de  
L'agriculture du Val d'Oise

**ARRETE N° 2008-8651**

**Relatif à la modification de la composition de la  
section spécialisée « structures et  
économie des exploitations » de la  
commission départementale d'orientation  
de l'agriculture du Val d'Oise**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural, notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 et R.511-6,  
**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 8,  
**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9, 17 et 61,  
**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 fixant les règles de création, composition et de fonctionnement des commissions à caractère consultatif,  
**VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,  
**VU** l'arrêté n° 2006-61 en date du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise et l'arrêté n°2007-8458 en date du 7 juin 2007 le modifiant,  
**VU** l'arrêté n° 2006-79 en date du 6 décembre 2006 relatif à la composition de la section spécialisée « structures et économie des exploitations » du Val d'Oise,  
**VU** l'arrêté n°2007-8418 en date du 2 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions ou organismes départementaux,  
**VU** les modifications de désignation faites par les différents organismes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2006-79 du 6 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Placée sous la présidence du préfet du Val d'Oise ou de son représentant, la section « structures et économie des exploitations » du Val d'Oise comprend :

1) conformément à l'article R 313-6 :

- M. le Président du Conseil général du Val d'Oise ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Val d'Oise ou son représentant,
- M. le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France ou son représentant,
- M. le Trésorier payeur général du Val d'Oise ou son représentant,

- Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles désignés par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 *modifié*,

2) conformément aux changements intervenus dans la désignation des représentants des différents organismes

- M. le Président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile de France ou son représentant,
- M. Bernard RICHAUDEAU (suppléants : M. Roland RIGAULT et M. Laurent POIRET) et M. Jean-Marie FOSSIER (suppléants : M. Guillaume MORET et M. Damien RADET) représentant la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France,
- M. Etienne de MAGNITOT( suppléants : M. Daniel LABARRE et M Philippe VAN HYFTE) au titre du financement de l'agriculture,
- M. Charles Antoine De MEAUX (suppléant : M. Olivier POTIN), représentant les propriétaires forestiers,
- M. Denis SARGERET (suppléants : M. Patrick DELSUPEXHE et M. Jean-Paul MAIGNIEL), représentant les fermiers métayers,
- M. Michel HERVIN, représentant les propriétaires agricoles
- M. Claude VAN HAETSDAELE (suppléants : M. Michel MORET et M. Thierry JEAN), représentant les coopératives agricoles,
- M. Xavier LERDU (suppléant : M. Jean-Pierre RADET), en qualité de maire
- M. le Président de L'ARASEA ou son représentant.

**ARTICLE 2 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CERGY PONTOISE, le 27 AOUT 2008

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==  
**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

==  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE**

==  
**CONTROLE DES D.E.E.**

*N/REF : D.E.E 872*

**AUTORISATION**

**Pour l'exécution d'un projet  
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/C63834 présenté à la date du 17.06.2008 par *ERDF Services Cergy, 16 rue Lavoisier 95300 - PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de SAINT OUEN L'AUMONE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création et alimentation du poste DP « OXFORD »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	21.07.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	25.07.2008
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy	05.08.2008
Monsieur le Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle	04.07.2008

Considérant que Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône, Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes, Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 01.07.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

**AUTORISE ERDF Services Cergy, 16 rue Lavoisier 95300 - PONTOISE** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

**PUBLICITE** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,


- par affichage en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Monsieur le Maire de Saint Ouen l'Aumône  
Monsieur le Directeur de France Télécom  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France  
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy  
Monsieur le Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle  
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes  
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 26 AOUT 2008

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Responsable du BRGC

  
Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis SAN, France Télécom et Générale des Eaux de Cergy

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==  
**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

==  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE**

==  
**CONTROLE DES D.E.E.**

*N/REF : D.E.E 874*

**AUTORISATION**

**Pour l'exécution d'un projet  
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/006556 présenté à la date du 18.07.2008 par *ERDF Services Cergy, Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY PONTOISE Cedex* en vue d'établir sur la commune de FREPILLON l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « BRAHIM »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	23.07.2008
Monsieur le Maire de Frépillon	24.07.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	18.08.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	31.07.2008
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest	29.07.2008
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux de Cergy St Christophe	11.08.2008
Monsieur le Directeur du S.I.A.A.P.	28.07.2008

Considérant que Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 22.07.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

**AUTORISE ERDF Services Cergy Parvis de la Préfecture 95013 –  
CERGY PONTOISE Cedex** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

**PUBLICITE** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de FREPILLON

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Monsieur le Maire de Frépillon  
Monsieur le Directeur de France Télécom  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France  
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF/Nord-Ouest  
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy-St Christophe  
Monsieur le Directeur du S.I.A.A.P.  
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes  
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 29 AOUT 2008

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Responsable du BRGC

  
Guy PETIT

*N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)*

P.J. : Copie avis France Télécom et Gale des Eaux de Cergy



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00749

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME MELANIE COURTOIS,  
DOCTEUR VETERINAIRE A DOMONT (95330)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0700070 du 09 février 2007 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Mélanie COURTOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 04 août 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Mélanie COURTOIS, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante des docteurs Jean-Louis VISSAC et Laurence RECOQUILLAY, vétérinaires sanitaires, 33 avenue du Lycée à 95330 DOMONT.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 08 AOUT 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



567

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00751

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME SEVERINE DE BECO,  
DOCTEUR VETERINAIRE A HARDRICOURT (78250)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0700399 du 15 mai 2007 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'an au docteur vétérinaire Séverine DE BECO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 02 juillet 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué au :

**Docteur vétérinaire Séverine DE BECO**

**14 bis, boulevard Carnot 78250 HARDRICOURT**

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduite si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **08 AOUT 2008**



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

568  
Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DU VAL D'OISE**

**ARRETE n° 08 - 03**                    **donnant**  
**subdélégation de signature (en matière**  
**d'ordonnancement secondaire) à certains**  
**collaborateurs de M Denis JOUBERT,**  
**directeur départemental de la sécurité**  
**publique.**

**Le directeur départemental  
de la Sécurité Publique du Val d'Oise**

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 octobre 2001 nommant Mme Maryse VINCENT, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 10 juin 2002 nommant M. Alain LOUIS-JOSEPH, attaché de police, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté de M. Le ministre de l'intérieur du 28 octobre 2002 nommant M. Denis JOUBERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 27 octobre 2004 nommant M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police;

VU l'arrêté n° 08-067 du 15 juillet 2008 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**ARRETE**

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis JOUBERT, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Paul SEVILLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental

adjoint, Mme Maryse VINCENT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle et à M. Alain LOUIS-JOSEPH, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les actes pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants:

**Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

**Programme 176 « Police Nationale »**

Pour l'action :

01- Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)

02 – Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)

**Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement**

**Programme 303 « immigration et asile »**

Pour l'action :

03- Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

**Article 2** : M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 juillet 2008

Le directeur départemental  
de la sécurité publique



Denis JOUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2008-JEP 011

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

*Nom de l'association* : LES CAMARGUAIS DU VEXIN

*Adresse du siège social* : Chez Monsieur ALVERNY Philippe - 20, rue de l'Eglise - 95510 VETHEUIL

*Objet de l'association* : Regrouper les propriétaires de chevaux de race Camargue du Vexin ou de l'Île de France, et des adhérents non propriétaires. Encourager l'apprentissage à la pratique équestre et la randonnée en monte ou en attelage.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

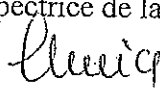
Fait à Cergy, 21 juillet 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Par intérim

L'inspectrice de la jeunesse et des sports

571

  
Catherine CHENEVIER

  
TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE  
PREFECTURE  
95010 CERGY CEDEX  
TELEPHONE : 01 34 25 27 01  
TELECOPIE : 01 30 31 35 61  
**Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS**  
Trésorier-Payeur Général


**DECISION DU 9 juillet 2008  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,**  
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

*En l'absence de son chef de service, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, délégation spéciale de signature est donnée à*

**Madame Marie-Christine SALIOU,** contrôleur principale du Trésor public au service « dépense / contrôle financier déconcentré », 

A l'effet de signer exclusivement les documents de service courant énumérés ci-après, relatifs aux attributions de son service d'affectation à la Trésorerie Générale du Val d'Oise :

- avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets
- autorisation de paiement pour mon compte
- chèque sur le Trésor
- ordres de paiement, de virement
- accusés de réception, d'opposition et certificats de non opposition
- documents de service courant

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 9 juillet 2008

  
Michel MALLIEU-LASSUS

-----  
Service ressources humaines

-----  
2008 - 69

**Le préfet du Val d'Oise**, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite ;

**VU** le code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 à 50 (partie législative) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales articles R 1424-1 à 55 (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques et notamment l'annexe 1 concernant l'aptitude opérationnelle des plongeurs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2007 et des 3 et 23 juin 2008 relatifs à la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008 ;

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - La liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2008, est complétée comme suit :

**. Scaphandrier autonome légers :**

- COUCKE Sébastien, né le 03 décembre 1975.

**ARTICLE 3.** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 3 juillet 2008

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Michel BERNARD



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 2008-00584**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police urbaine de proximité

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant  
règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de  
directeur des services actifs de police de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement  
de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement  
par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du  
produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services  
d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de  
M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale  
en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain  
GARDERE est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police  
de Paris, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant  
des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de  
police ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

**574**



Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la direction de l'ordre public et de la circulation et à la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## A R R E T E :

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- les factures correspondantes ;

### Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
  - les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
  - les adjoints administratifs de la police nationale ;

575

- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la présente délégation est exercée par M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

1- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

en toutes matières :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

dans la limite de leurs attributions :

- M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;
- Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

Dans la limite géographique de leur secteur :

Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Jean-Yves ADAM, Contrôleur Général, chef du 1er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur de la direction de la police urbaine de proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8ème arrondissement ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 9ème arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15ème arrondissement ;
- M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16ème arrondissement ;
- M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17ème arrondissement ;
- M. Jean Pierre GAUTHIER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7ème arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9ème arrondissement ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15ème arrondissement ;
- M. Jean Pascal RAMON, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire principal, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2ème arrondissement ;
- M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3ème arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4ème arrondissement ;
- M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10ème arrondissement ;
- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18ème arrondissement ;
- M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19ème arrondissement ;
- M. Dominique DAGUE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 1er arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;
- M. Stéphane CASSARA, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4ème arrondissement ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire de police, commissaire central adjoint chef du département de police de quartier et de voie publique du 10ème arrondissement ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire

divisionnaire, chef du 3ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central du 5ème arrondissement ;
- M. Jean Luc MEYER, commissaire principal, commissaire central du 6ème arrondissement ;
- Mme Nicole BORDAT, commissaire Divisionnaire, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12ème arrondissement ;
- M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13ème arrondissement ;
- M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20ème arrondissement ;
- Mme Catherine JOURDAN, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6ème arrondissement ;
- M. David LE BARS, commissaire de police, commissaire central adjoint du 11ème arrondissement ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12ème arrondissement ;
- M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13ème arrondissement ;
- M. Fabrice COUFFY, commissaire de police, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 14ème arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20ème arrondissement ;

## Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;
- M. Philippe PRUNIER, contrôleur général des services actifs, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;
- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;
- Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

## Article 9

L'arrêté n° 2007-21337 du 21 décembre 2007, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la direction de la police urbaine de proximité, est abrogé.

## Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2008

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Christian LAMBERT



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 2008-00598**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (SGZD)

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection  
des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel  
GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité  
de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de  
Mme Martine MONTEIL, en qualité de préfète, secrétaire générale de la zone  
de défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992  
rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat  
général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à  
l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif  
aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense  
de Paris ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

.../...



#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, le général de brigade (2<sup>ème</sup> section) Gérard BOUTIN, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, et du général de brigade (2<sup>ème</sup> section) Gérard BOUTIN, chef de l'état major opérationnel de zone, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef du pôle « protections des populations », le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

.../...

Article 6

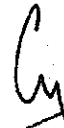
L'arrêté n° 2007-20592 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 AOUT 2008

Le préfet de police,



Michel GAUDIN

ARRIVÉE  
16 JUIL. 2008  
3  
AISE C. T.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE GONESSE**

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 26 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le vingt six juin ,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Présents :**

**G.C.A.E ( Gonesse Continuons d'Avancer Ensemble):** Mme GRIS – M.PIGOT  
Mme MAILLARD – M.JAUREY – M.MONOT – M.ANICET – Mme CAUMONT  
M.RICHARD – M.GREGOIRE – M.THAUVIN – Melle EULALIE – Mme DUMON  
M.SAMAT – Mme MURCIA – Mme LEVEILLE – M.SABOURET – M.BOISSY – Mm  
GARRET – Mme VACCARI – M.DOS SANTOS – Mme AUSTER – M.PIAT – Mm  
DEMIRTAS

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**A.E.P.G. (Agir Ensemble Pour Gonesse) :** M.VIGOUROUX – Mme BODEVEI  
PHILIPPON – M.CHARLOT – Mme CARRETTE

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Joie de Vivre à Gonesse :** Mme MAISONNIER

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 35**

**Union des Gones siens :** M. HAKKOU

**Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.**

**Début de séance : 32**

**Absents avec pouvoir :**

Madame MOUSTACHIR

à

Monsieur BLAZY

Madame HENNEBELLE

à

Monsieur GREGOIRE

Madame GRANGER

à

Monsieur THAUVIN

Monsieur HAROUTIOUNIAN

à

Monsieur SABOURET

Monsieur TIBI

à

Madame MAISONNIER

**Fin de séance : 35**

**Secrétaire de séance**

Monsieur DOS SANTOS

**REÇU LE**  
- 4 JUIL. 2008  
**S / P<sup>re</sup> SARCELLES**

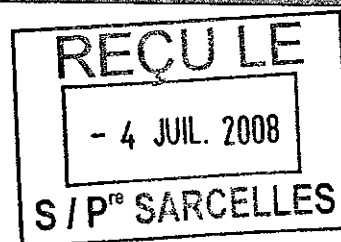
**Arrivée de Madame GRIS à 20h 50**

**Arrivée de Monsieur CHARLOT à 20h 50**

**Arrivée de Madame CARRETTE à 21h 25**

**OBJET : demande de constitution d'un groupe de travail chargé de la révision du règlement communal de publicité des enseignes et pré-enseignes**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581.7, L 581.8, L 581.10 à L 581.14,

Vu les articles R 581.36 à R 581.43 du Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

Vu les articles R 581.1 à R. 581.35 et R 581.55 à R 581.79 du Code de l'Environnement fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 Septembre 1989, relatif à la réglementation sur la publicité des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de Gonesse,

Considérant que les limites de l'agglomération et l'aspect général de la ville ayant changé, règlement datant de 1989 est obsolète,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Urbain en date du 16 Juin 2008,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**La Majorité : 28 Pour**

**A.E.P.G. : 4 Abstentions**

**Joie de Vivre à Gonesse : 2 Abstentions**

**Union des Gonessiens : 1 Abstention**

**DEMANDE** au Préfet de constituer le groupe de travail chargé de modifier les zones de réglementation spéciale de la publicité instituées par arrêté du 28 Septembre 1989, sur le territoire de la commune de Gonesse

**DESIGNE** pour siéger au sein de ce groupe de travail dont le Maire est président :

- en qualité de représentants du conseil municipal

Monsieur GREGOIRE.....

Monsieur SABOURET.....

Madame CAUMONT..... **Membres titulaires,**

Madame GARRET.....

Madame AUSTER..... **Membres suppléants**

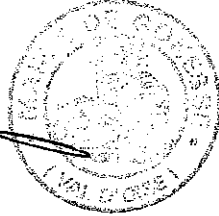
Un siège de suppléant est laissé vacant pour permettre à l'opposition d'être présente au sein de ce groupe de travail si elle le souhaite.

La présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des administratifs de la préfecture et d'une mention insérée en caractères apparents dans journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,\*

Jean-Pierre BLAZY



- 
- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compte de sa publication.